

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,
Nombre de délégués en exercice : 39

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

N° D2026012

**Objet : Assimilation du Syndicat à
une commune de 10 000 à 20 000
habitants**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON
3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN
CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent
MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL
pouvoir à Pascal PAIN
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment relatifs aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

Ces articles définissent comment s'opère l'assimilation des établissements publics locaux à des collectivités territoriales au regard des conditions prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux, en particulier pour déterminer quels grades peuvent être créés ou ouverts.

L'assimilation est appréciée au regard :

- Des compétences de l'établissement public local,
- De l'importance de son budget,
- Du nombre d'agents à encadrer et de leur qualification.

Considérant qu'Organom, Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés assure ses compétences pour le compte de 9 intercommunalités à fiscalité propres du Département de l'Ain ;

Considérant l'adhésion du Syndicat Mixte de Crocu à Organom au 1^{er} janvier 2026 qui porte la population totale sur le territoire d'Organom à plus de 370 000 habitants.

Considérant qu'Organom, au titre de ses compétences assure à ce jour l'étude, la réalisation et la gestion d'une ou plusieurs installations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de son secteur, l'étude, la réalisation et la gestion de quai de transfert des déchets ménagers et assimilés dédiés aux installations de traitement ; le transport des déchets ménagers et assimilés des quais ou plateformes de transfert jusqu'aux installations de traitement ou de valorisation ; l'étude, la réalisation et la gestion de centres de stockage de déchets ultimes.

A cet effet, Organom dispose de plusieurs installations notamment des installations classées lui permettant de gérer les déchets produits sur le territoire et notamment :

- Sur le site de La Tienne à Viriat :
 - o Une installation de tri-méthanisation-compostage dont l'exploitation est confiée à un prestataire
 - o Une exploitation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) exploitée en régie avec la gestion des effluents liquides et gazeux et une valorisation énergétique du biogaz
 - o Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
 - o Une exploitation de stockage de déchets d'amiante lié.
- Sur le site du Crocu à St Trivier de Courtes : une installation de stockage de déchets-dangereux jusqu'au 31 décembre 2026 qui va évoluer en installation de stockage de déchets inertes K3 Plus.
- De quatre quais de transfert pour les ordures ménagères, situé sur les communes du Plantay (site de Vaux exploité en régie), La Boisse (exploité en régie), Sainte Julie (propriété de la Communauté de communes de La Plaine de l'Ain et exploité par celle-ci) et Saint Etienne sur Chalaronne (Propriété du Sytraival et exploité par celui-ci).

Considérant qu'Organom a accueilli en 2025 plus de 97 000 tonnes de déchets dont 51 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) dans son unité d'Ovade. Une partie de ces OMR est transformée et valorisée en gaz (méthane) et en compost. Le reste des déchets valorisables est récupéré et recyclé. Les résidus, environ 50%, sont actuellement enfouis à l'ISDND.

Mais via un nouveau marché global de performance, Organom a réalisé des travaux pour qualifier ces résidus de Combustibles Solides de Récupération (CSR) qui serviront de combustible dès 2029, à la future unité de production d'énergie (UVE) qui alimentera les réseaux de chaleur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

A ce jour, la capacité d'enfouissement autorisée à l'ISDND est de 60 000 tonnes par an. Un dossier de demande d'autorisation environnemental est en cours d'élaboration afin de poursuivre l'activité de stockage au-delà de 2029 dans le but de sécuriser à moyen et long terme un exutoire pour les déchets ultimes des membres d'Organom et des entreprises du territoire. Les orientations, validées par le Comité syndical du 1^{er} juillet 2025 (Délibération D2025029), prévoient une durée d'exploitation de 25 à 30 ans avec une capacité moyenne annuelle d'enfouissement de 25 500 tonnes en ISDND, 11 700 tonnes en ISDI et 500 tonnes en amiante.

Considérant le projet de territoire validé par le Comité syndical le 2 juillet 2024 (délibération D2024032) avec notamment une thématique sur les statuts du syndicat et le réaligement réglementaire de la compétence traitement afin d'être en conformité avec l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences du Syndicat sont amenées à évoluer. Dans la mesure où la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés n'est pas sécable, Organom devrait avoir également la compétence pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives ainsi que des déchets ultimes des déchèterie.

Considérant l'évolution en forte hausse du budget du Syndicat ces dernières années avec un montant total des dépenses de fonctionnement en 2025 de 20 656 K€ et des dépenses d'investissement de 11 156K€. Les prévisions du budget primitif 2026 sont de 27 160K€ en fonctionnement 39 083K€ en investissement.

Considérant le Plan Pluriannuel d'investissement présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2026 qui laisse apparaître une enveloppe d'investissements de plus de 15 millions pour la période 2027 à 2032 auxquels doivent être ajoutés les investissements liés aux travaux sur l'usine Ovade et la construction de l'UPE (qui font l'objet de 2 autorisations de programme) pour un total de 70 millions.

Considérant qu'Organom pilote des ouvrages industriels et assure le suivi du prestataire attributaire du Marché Global de performance, que ce dernier emploie 20 personnes pour l'exploitation de l'usine Ovade auxquels s'ajouteront 10 personnes pour l'UVE,

Considérant le type de travaux complexes entrepris sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne avec notamment ces dernières années la construction de casiers, la réfection de l'ensemble des réseaux d'effluents, l'alimentation électrique des nouveaux casiers, la construction de bassins pour la mise en œuvre d'un pré-traitement des lixiviats sur site, et les futurs travaux prévus comme la réhausse de casiers d'enfouissement existants, le traitement in-situ des lixiviats sur site....

Considérant les effectifs d'Organom 'au 1^{er} janvier 2026 de 26 agents dont 23% de cadre A et 12% de cadre B,

Considérant que, compte-tenu des risques financier, juridique et environnemental, les missions exercées par Organom requièrent des compétences techniques spécialisées et particulièrement :

- Compétences techniques spécialisé avec la connaissance des filières de traitement (incinération, tri, valorisation, enfouissement), la maîtrise des contraintes techniques, la capacité d'analyse des données d'exploitation ;
- Compétences réglementaires et juridiques en droit de l'environnement (ICPE, REP, ...), droit des collectivités territoriales, marchés publics complexes,
- Compétences financières et de pilotage à coupler avec des connaissances techniques : construction et suivi budgétaire, analyse des coûts, suivi financier des marchés et des investissements lourds,
- Compétences en ingénierie contractuelle avec notamment le suivi de contrats techniques sur le long terme, l'analyse des clauses de performance, la gestion des pénalités, qui nécessite une technicité stratégique impactant directement l'équilibre financier du Syndicat ...

- L'encadrement d'équipes qualifiées et de prestataires dans de nombreux domaines (génie civil, réseaux, travaux de voirie, lixiviats, ...)

Considérant que chaque année, les agents d'Organom gère une quarantaine de marchés publics et accords-cadres, qu'ils encadrent près de 115 entreprises intervenant sur les sites pour plus de 37 000 heures de travail soit l'équivalent de 23 équivalents temps plein. A ces personnes s'ajoutent, et ce jusqu'en 2029, les 25 ETP des différentes entreprises nécessaires aux travaux de modernisation d'Ovade et à la construction de l'UPE.

Soit sur la période 2026-2030, des pics d'activités justifiant la présence de plus de 100 ETP en moyenne par an sur l'ensemble du pôle de La Tienne.

Considérant que dès le réaligement réglementaire des statuts avec la prise en compte de la compétence traitement dans son entièreté, le nombre de marchés publics suivis par les agents d'Organom ainsi que le budget de fonctionnement vont augmenter de manière significative,

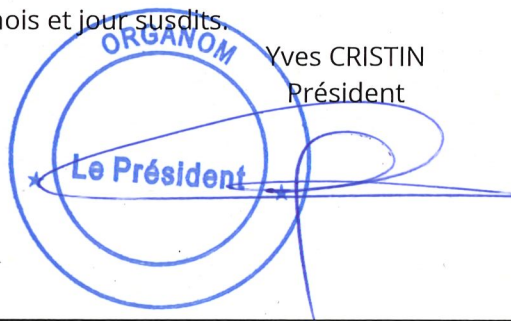
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE, compte-tenu de la nature, la technicité de ses compétences, de ses ouvrages industriels, de l'importance de son budget, du nombre et de la qualification de ses agents ainsi que du nombre de prestataires à encadrer d'assimiler le Syndicat mixte de traitement et valorisation des ordures ménagères ORGANOM à une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.